



DECISION DU MAIRE N° 16 /2025



7.5 - Subventions
 7.5.1 - Demandes de Subventions
 7.5.3 - Subventions accordées par les collectivités

Objet : Fonds de concours « Aménagements cyclables »
 Création d'une piste cyclable reliant l'école maternelle à l'école primaire

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020, essentiellement alinéa 24 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire, de prendre toute décision par délégation, concernant la demande d'attribution de subvention à tout organisme financeur pour tout projet inférieur à 500 000 €,

Vu les travaux envisagés pour la création d'une piste cyclable reliant l'école maternelle à l'école primaire,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée au titre du fonds de concours « Aménagements cyclables » de Lunel Agglo communauté d'Agglomération, pour la création d'une piste cyclable reliant l'école maternelle à l'école primaire,

DECIDE

Article 1 : de demander au titre du fonds de concours « Aménagements cyclables » de Lunel Agglo communauté d'Agglomération, le concours financier pour la création d'une piste cyclable reliant l'école maternelle à l'école primaire.

Article 2 : que le montant prévisionnel des travaux s'élève à : 51 922.86 € H.T. pour la création d'une piste cyclable reliant l'école maternelle à l'école primaire

Article 3 : de solliciter l'octroi d'une subvention de 50 % du montant des travaux HT auprès de Lunel Agglo communauté d'Agglomération., conformément au plan de financement ci-dessous :

Co financeurs	Montant travaux € HT	Subvention attribuée en €	Taux subvention attribuée %
Lunel Agglo Communauté d'Agglomération	51 922.86€	25 961.43€	50%
autofinancement Commune de Lunel-Viel		25 961.43€	50%
		51 922.86€	100%

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera affiché à la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
 Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le, 28/04/2025 Fait à Lunel Viel

Le Maire,
 Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.